

Direction Générale des
Services – Affaires juridiques

Convocation

En vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à trois jours francs au moins avant la première réunion.

En raison des impératifs liés à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et à l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante (Salle Henriette Gröll), la première séance d'installation du conseil municipal se déroulera donc en séance publique le

Vendredi 03 juillet 2020, à 19 h
Au Gymnase des Pies, Rue des Pies, à Sassenage (38360)

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation des **M**embres du conseil municipal de la commune de Sassenage
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre des adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et distribution des articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux

Sassenage, le 29 JUIN 2020

Le Maire,

Christian COIGNÉ



Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage

Tél : 04 76 27 48 63

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr

www.sassenage.fr